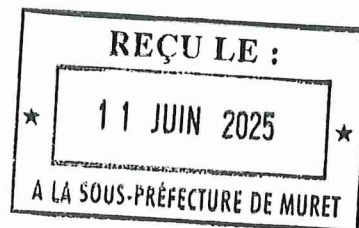


MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 JUIN 2025



DOSSIER N° 2025-38 : DROIT DE PREEMPTION SUR PARCELLE AB 322

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le 28 mai 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 17	
<u>PRESENTS : 11</u>	MM. LAGARRIGUE Pierre – BAÑULS Cédric – Mme CAPOUL Sabine – M. DAURE Nicolas – Mmes DROCOURT Angélique - DUTREICH Nicole – LAFARGUE Claudine – M. MARTINIE Laurent – Mmes PERONNET Odile - TORILLON Martine – M. VILLEMUR Frédéric.		
<u>ABSENTS</u> <u>EXCUSES : 08</u>	M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. MARTINIE L. Mme BENAZET Nadine. M. BOST Romain ayant donné procuration à Mme LAFARGUE C. M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à Mme BENAZET N. : Annulée M. FRONTEAU Joris ayant donné procuration à M. BAÑULS C. M. GALIAY Jean-Sébastien ayant donné procuration à Mme TORILLON M. M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à Mme PERONNET O. Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à M. VILLEMUR F.		

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PERONNET Odile.

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération N° 2016-64 du 07 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones UA, UB, UE, AU et NI et d'étendre ce droit aux aliénations prévues à l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines de la commune du plan local d'urbanisme.

La parcelle AB 332 (70 ca), est située dans la zone classée UA du « centre ancien du Fousseret »

M. Le Maire soumet aux conseillers la possibilité d'utiliser ce droit sur cet immeuble de 3 étages.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
par 15 voix contre - 02 abstentions (M. LAGARRIGUE-Mme DUTREICH) :

ARTICLE 1 : De refuser le droit de préemption sur la parcelle AB 322, située en zone classée UA, du « centre ancien du Fousseret ».

ARTICLE 2 : De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet de Muret pour contrôle de légalité.



Le Fousseret, le 04 juin 2025
Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>